

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
Canton de Villemur sur Tarn

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL
N° 2023/10
« Inventaire des Points d'Eau Incendie (P.E.I) »

Le Maire de la Commune de LAYRAC S/TARN,

Vu le code la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi 96-369 du 3 Mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours,
Vu le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants,
Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (R.N.D.E.C.I),
Vu le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie (R.N.D.E.C.I) fixé par l'arrêté n° NOR INTE1522200A,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I),
CONSIDERANT que la commune peut être exposée à divers risques d'incendie,
CONSIDERANT que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie
CONSIDERANT que cet arrêté de D.E.C.I. prévoit l'inventaire des Point d'Eau Incendie (P.E.I) publics et privés et intégrera l'inventaire des risques de la commune.
CONSIDERANT que cette mesure a pour objectif de définir sans équivoque la D.E.C.I et notamment de trancher la situation litigieuse de certains points d'eau,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les P.E.I. publics sont au nombre de 15, dont 7 sont disponibles et 8 indisponibles (inutilisables ou débit notoirement insuffisants).
Aucun P.E.I. privé répertorié sur la commune.

Article 2 : Un inventaire des P.E.I. publics, est réalisé dans l'annexe 1, jointe au présent arrêté, qui comprend également une cartographie associée.

Un inventaire des risques de la commune est réalisé dans l'annexe 2, jointe au présent arrêté, qui comprend également une cartographie des risques et des zones de risque.

Article 3 : La mise à jour de cet arrêté se fera tous les 4 ans, suivant les modalités précisées dans le R.D.D.E.C.I., (Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie), en s'appuyant sur la base de données de recensement des P.E.I. mise à jour en permanence.

Article 5 : Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Mairie de Layrac sur Tarn.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Garonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours centralise cette notification.

Article 8 : Le Préfet de la Haute-Garonne,
Le Maire,
Le S.D.I.S.,
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Layrac sur Tarn, le 25 avril 2023

Le Maire,
Thierry ASTRUC

